

## Bulletin d'histoire politique

### De la pauvreté de la pensée...

Michel Sarra-Bournet



Volume 1, numéro 2-3, printemps 1993

Le référendum du 26 octobre 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063168ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063168ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sarra-Bournet, M. (1993). De la pauvreté de la pensée.... *Bulletin d'histoire politique*, 1(2-3), 11–15. <https://doi.org/10.7202/1063168ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

dimanche au quotidien *The Gazette*, Ed Bantey, suggérait que certains pourparlers ont déjà débüté quant à une éventuelle action, visant à faire des représentations en faveur d'une immigration réduite à la lumière de cette situation. Aucune mesure ne pourrait mieux renforcer les réserves des communautés culturelles à l'égard de la souveraineté que ce genre d'action.

Alors qu'il tentait de nous livrer une perspective émanant des souverainistes québécois, Bantey écrivait que le vote anglophone et allophone en faveur du "Oui" constituait une "gifle" à la majorité francophone qui "(...) au mieux, invite à l'indifférence quant aux futures demandes de libéralisation des lois linguistiques et au pire, à de sérieuses répercussions aux conséquences destructrices pour tous les Québécois" (*notre traduction*). Cette fâcheuse déclaration implique une dangereuse double mesure. Ceux des Québécois francophones ayant voté pour les ententes de Charlottetown, ne sont ni accusés d'être très peu intégrés aux tendances majoritaires du Québec, ni menacés d'indifférence quant aux questions qui les préoccupent.

Le temps est venu de voir le débat constitutionnel impliquer tous les Québécois et non se confiner exclusivement à la majorité francophone. Les résultats du référendum ont démontré qu'un vote des minorités peut avoir un impact important sur l'avenir du Québec.

Les minorités du Québec devront continuer à exprimer leur position de façon raisonnable, tout en demeurant sensibles à certaines des préoccupations de la population francophone. Ils devraient insister sur la comptabilité entre le fait d'être Québécois et Canadiens, quelles que soient les préférences politiques particulières. Certes, quelques personnes au sein du mouvement souverainiste peuvent choisir d'exploiter les tensions interculturelles lorsqu'elles font appel à la majorité, plutôt que d'entendre les inquiétudes des communautés culturelles et d'exercer un rôle dirigeant dans la validation de leur place au Québec à titre de Québécois à part entière. Pour le bien de tous les Québécois, espérons qu'elles opteront pour cette dernière proposition.

## DE LA PAUVRETÉ DE LA PENSÉE...

Michel Sarra-Bournet  
Université d'Ottawa

*«Et c'est ainsi que, de mythe en mensonge, les prétendues élites québécoises falsifient l'histoire pour prouver que nos échecs politiques sont la faute des autres» - Trudeau*

Dans la foulée d'un politologue sympathisant qui avait «dé»construit le discours nationaliste<sup>1</sup>, Pierre-Elliott Trudeau s'affaire à recomposer la réalité pour qu'elle corresponde à ses présupposés idéologiques. Comme quoi tout discours est une construction sociale. Dans le combat politique qui l'oppose à la fois aux nationalistes, aux indépendantistes, aux élites et aux partis politiques du Québec, l'interprétation de l'histoire est un enjeu primordial.

Une des ses plus récentes créations, intitulée «De la pauvreté de la pensée nationaliste au Québec»<sup>2</sup> s'inscrit justement dans ce genre. Publié en pleine campagne référendaire, juste à temps pour préparer les esprits à son discours de la "Maison du Egg Roll", lieu de rencontre des «citélibristes» contemporains, le réquisitoire en question poursuivait deux objectifs:

- discréditer les revendications québécoises telles qu'exprimées par Robert Bourassa et partiellement reflétées par la proposition de Charlottetown, et
- se dissocier des indépendantistes pour qui la proposition constitutionnelle était également inacceptable.

Outre l'allusion à de vieux débats, sur la promesse qu'il aurait faite (ou pas) aux Québécois en 1980, ou sur l'appui accordé (ou pas) par ces derniers au rapatriement et à la Charte de 1981, l'argumentation de Trudeau se divise en quatre parties. Il dénonce tour à tour l'appétit des gouvernements du Québec, la clause de société distincte, les droits collectifs comme fondements des gouvernements, et l'évolution de la position constitutionnelle du Québec. L'article est parsemé de phrases-choc qui illustrent le

- 
1. Voir Max Nemni, «Le désaccord du Lac Meech et la construction de l'imaginaire sociale des Québécois», in Louis Balthazar, Guy Laforest, Vincent Lemieux, *Le Québec et la restructuration du Canada*, Sillery, Qc, Septentrion, 1992, p. 165-197.
  2. Voir les éditions du 28 septembre du *Maclean's*, et du 1<sup>er</sup> octobre de *L'Actualité*.

fond et la forme de son argumentation. Elle serviront de trame à ce compte-rendu critique.

\*\*\*

Dans la première partie, M. Trudeau tente de démontrer que ce que les gouvernements du Québec cherchent, au fond, c'est plus d'argent. «Depuis 22 ans, l'électorat québécois souffre de l'ignominie de devoir choisir entre deux partis provinciaux pour qui la fierté d'être québécois est négociable contre des espèces sonnantes»<sup>3</sup>. Notons d'abord qu'aux dires même de l'ex-premier ministre du Canada, nous avons tout de même un choix au niveau provincial. À Ottawa, au contraire, nous sommes forcés de voter en bloc afin d'exercer quelque pouvoir dans les institutions centrales. Très peu pour le débat démocratique!

Que nos deux partis provinciaux s'accordent pour dire que le statu quo constitutionnel est intenable devrait être le signe d'une crise réelle. L'esprit revendicateur québécois, plus qu'un caprice tactique, doit s'inscrire dans une insatisfaction partagée par la population, sinon un parti fédéraliste orthodoxe émergerait rapidement. D'ailleurs, Trudeau lui-même admet que l'agitation s'étend même en dehors de la sphère politique québécoise, puisqu'«à peu près tout le monde est solidaire de ce maquignonage honteux»<sup>4</sup>.

Voilà donc le fond du problème: les revendications du Québec ne seraient que du chantage pour arracher quelques dollars au trésor canadien! On joue ici avec le sens profond du mouvement politique issu de Révolution tranquille, en écorchant à la fois Péquistes et Libéraux.

D'abord, l'option indépendantiste est ramenée au rang d'une prise d'otage dont la victime serait l'unité du Canada, et la rançon, un nouveau partage des pouvoirs. Pour avoir plus de pouvoirs à Québec, les Péquistes se sont servis de la menace de sécession. Pourtant, la grande erreur de René Lévesque, selon Trudeau, est d'avoir joué à la politique comme aux cartes. «Il joua au référendum et perdit. Il joua aux alliances et perdit. Il joua à la négociation et perdit. Il joua à la Cour suprême et perdit. Enfin, il joua à

faire voter les députés et perdit.»<sup>5</sup> Si on suit bien ce raisonnement, les défaites de Lévesque peuvent très bien s'expliquer par la théorie des jeux.<sup>6</sup> Donc, rien n'est fondamentalement mauvais dans son option.

Quant aux Libéraux, ils se seraient d'abord servis du Parti Québécois et de son option comme repoussoirs, puis auraient récupéré à leur compte l'arme du chantage avec le rapport Allaire. Paraphrasant Bourassa, Trudeau ne laisse aucune équivoque sur son évaluation des revendications exprimées par le PLQ: «Nous allons rester au Canada si le Canada nous donne assez d'argent, argumente ce premier ministre.»<sup>7</sup>

Incapable de nommer les politiciens qu'il dénonce, l'auteur appelle Lévesque et Bourassa les premiers ministres de la «souveraineté-association» et du «fédéralisme rentable». Si on avait à le désigner ainsi, à quoi associerait-on Trudeau aujourd'hui? Cité libre? Le bilinguisme institutionnel? Le rapatriement unilatéral? La Charte des droits? La Maison du Egg Roll?

L'attitude des Québécois vis-à-vis des acteurs politiques est aussi prise à partie par Trudeau, car elle en serait une de deux poids, deux mesures. Par exemple, que l'on ait applaudi au refus de Lesage et Bourassa de ratifier la formule Fulton-Favreau en 1964 et la Charte de Victoria en 1971, et dénoncé la volte-face provoquée par Wells et Filmon dans l'épisode de Meech, lui semble contradictoire. Pourtant, si les premiers ministres du québécois ont agi ainsi, c'est parce que les ententes leur semblaient insuffisantes pour le Québec, alors que les premiers ministres canadiens ont refusé parce que Meech en donnait trop à cette province. Défendant ses intérêts à chaque fois, l'opinion québécoise est un modèle de constance. Trudeau fait ici une comparaison spécieuse. Son argument ressemble à celui qui veut que parce qu'ils ont voté non à l'Accord de Charlottetown, Québécois et Canadiens sont d'accord sur l'avenir du Canada.

\*\*\*

3. «De la pauvreté de la pensée nationaliste au Québec», *L'Actualité*, le 1<sup>er</sup> octobre 1992, p. II.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, pp. III-IV.

6. Voir Louis-Marie Imbeau, «Voting Games and Constitutional Decisions: The 1981 Constitutional Decisions in Canada», *The Journal of Commonwealth and Comparative Politics* 28 (1990), p. 90-105.

7. *Ibid.*, p. II.

Dans la seconde partie du texte, Trudeau s'attaque à la notion de société distincte, d'abord pour la banaliser, puis pour dénoncer toute clause constitutionnelle qui se fonderait sur elle.

Il débute en affirmant que «le Québec constitue une société distincte, c'est l'évidence même»<sup>8</sup>, et en reprenant à son compte les principaux axes de la définition contenue dans l'entente de Charlottetown. Il ajoute cependant que la forme fédérative de la constitution de 1867, qui fut «imposée aux autres Canadiens par les Canadiens français, (...) a également donné naissance à neuf autres provinces, toutes distinctes les une des autres.»<sup>9</sup> Que les Québécois n'aient consentis à cette constitution que pour s'extirper du régime d'union et que la reconnaissance mutuelle comme «sociétés distinctes» n'eût rien à voir avec le projet ne semble pas l'effleur.

Toujours est-il que si on suit son raisonnement, une prérogative constitutionnelle devrait être accordée à toutes les provinces pour promouvoir leur caractère distinct. Détrompez-vous. Ces sociétés distinctes, y compris le Québec, ne sont pas si distinctes, parce qu'elles «partagent un important héritage.»<sup>10</sup> Alors, distinctes ou pas? Cela dépend.

Ensuite, contrairement aux autochtones, aux «multiculturels», et aux femmes, dotés de droits collectifs dans la Charte, les collectivités provinciales, y compris le Québec, sont «définies par un territoire précis et jouissent de pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.»<sup>11</sup> (...) Est-ce ce qui les rend inaptes à exercer des droits collectifs? Pourtant, cette définition correspond aussi au gouvernement fédéral qui lui, voit à l'intérêt collectif distinct des Canadiens.

Revenant à la clause qui ferait du Québec l'unique société distincte au sein du Canada, Monsieur Trudeau pressent que les tribunaux pourraient avaliser des lois provinciales supprimant les droits fondamentaux pour avantager la «majorité francophone» qui possède une «culture unique en son genre» et une «tradition de droit civil»<sup>12</sup>, c'est-à-dire en se basant sur l'article

définissant partiellement la particularité québécoise. Bref, qu'à l'instar du Robert Bourassa et de sa loi 178, on pourrait «piétiner au nom des droits collectifs le droits individuels garantis par la Charte».<sup>13</sup>

S'agissant de la loi 178, on peut disserter longtemps sur l'affichage commercial comme liberté fondamentale. Le jugement de la Cour suprême sur ce sujet est fort discutable.

Quant à l'utilisation de la force de l'État au nom de la majorité, doit-on rappeler le bilan objectif du Québec, la reconnaissance de nations autochtones en 1985, le réseau public d'éducation et de services sociaux en Anglais? Ne doit-on pas aussi rappeler quelle est la majorité au Canada, et faire le bilan de notre adhésion à cette fédération ?<sup>14</sup>

Les craintes de Trudeau sont fantasmiques, elles sont du même ordre que les visions de Jean Marchand qui voyait un felquistes derrière chaque épinette, et qui ont servi à faire occuper Montréal par l'armée canadienne. Elles s'apparentent aussi à celles qui ont été exprimées par une élite de femmes canadiennes-anglaises à l'endroit de la supposée culture politique nataliste des Québécois, craintes aussitôt démenties par des féministes québécoises. Cette peur du pouvoir québécois culmine dans la vision apocalyptique de la déportation des groupes minoritaires dans un Québec distinct ou souverain, cette commode projection de la déportation des Acadiens.<sup>15</sup>

\* \* \*

En troisième lieu, Trudeau dénonce la promotion par l'État des droits collectifs, qu'il oppose aux droits fondamentaux. Afin de discréditer cette idée dans le cas du Québec, il essaie de démontrer que pour les nationalistes, «il ne peut (...) s'agir que d'une collectivité distincte à l'intérieur du Québec.»<sup>16</sup> Bref, de Québécois «de souche».

8. *Ibid.*, p. IV. Mais sans «l'influence indue» du clergé, cette fédération n'aurait peut-être jamais vu le jour. Voir Marcel Bellavance, *Le Québec et la confédération: un choix libre?*, Sillery, Qc, Septentrion, 1992, p. 168.

9. *Ibid.*

10. «De la pauvreté...», *op.cit.*, p. IV.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*, p. V.

13. *Ibid.*

14. Voir à ce sujet, François Rocher, *Bilan Québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992.

15. C'est une possibilité qu'il évoquait au début d'octobre 1991. Voir Norman Webster, «Off-the-record briefings pose journalistic dilemmas», *The Gazette*, le 5 octobre 1991, p. 4.

16. «De la pauvreté...», *op.cit.*, p. V.

Ici, on se serait attendu à ce qu'il prouve que le nationalisme québécois contemporain est ethnique, mais pas un mot. Et pour cause! Parce qu'il est territorial, le nationalisme issu de la Révolution tranquille est «inclusif», c'est-à-dire qu'il comprend tous les habitants du Québec dans la définition de la nation. Il oppose Québec à «reste du Canada».

C'est le nationalisme traditionnel, celui de Duplessis, Groulx, Lafèche qui, suite à la répression des Rébellions de 1837-38 et de l'impossibilité d'une expression politique à la nation, s'est replié sur une définition ethno-religieuse. Ironiquement, c'est la politique linguistique de Trudeau qui, en refusant le clivage territorial, définit les Canadiens français par rapport aux Canadiens anglais. Par conséquent, l'«autre» oppresseur, ce n'est plus Ottawa, mais «l'Anglais».<sup>17</sup>

Mais comme preuve de la propension des «pure laine» à la répression des minorités, l'auteur se contente de s'apitoyer sur le sort et les droits collectifs des anglophones (école et affichage) et des Autochtones (droit à l'autodétermination) au Québec, sans prendre la peine de faire de comparaisons.

Quand il aborde la question des droits collectifs, Trudeau oublie de mentionner que le pouvoir de tout gouvernement est issu de la collectivité qui le constitue. Ce pouvoir comprend celui de contraindre l'individu au nom du bien commun, dans les limites des droits fondamentaux. C'est donc dire que le fondement même des gouvernements qu'il a dirigés, ce sont les droits collectifs des Canadiens.

Et les droits du peuple québécois? «Cette collectivité s'appelle "province" et ses pouvoirs sont déjà reconnus explicitement par l'Acte constitutionnel de 1867»<sup>18</sup> Comme éloge du statu quo, on pourrait faire mieux que cette tautologie: le Québec est une province parce que c'est comme cela.

À l'évidence, Monsieur Trudeau craint moins les droits collectifs qu'il doute de la capacité des gouvernements du Québec de les exercer dans le respect de tous ses citoyens. En deux mots,

on ne peut laisser se gouverner le Québec uniquement par des Québécois.

\* \* \*

M. Trudeau fait référence à l'évolution des demandes québécoises à plusieurs reprises dans son texte. Le Québec ne serait jamais satisfait de ce qu'on lui donne: «Au fur et à mesure que ces objectifs allaient être atteints, les demandes "traditionnelles" du Québec se mirent à évoluer»<sup>19</sup>. Pourtant, l'histoire enseigne que le fédéral n'a jamais satisfait aux demandes du Québec, sinon trop tard. Par conséquent, Trudeau inverse les causes et les conséquences.

L'exemple le plus probant est celui du bilinguisme. «Du plus loin qu'on se souvienne, les Canadiens français demandaient essentiellement une chose: le respect du fait français au Canada, et l'intégration de ce fait dans la société civile, principalement en matière de langue et d'éducation, et notamment au gouvernement fédéral et dans les provinces où les francophones étaient en minorité.»<sup>20</sup> D'après l'auteur, les revendications québécoises se sont radicalisées après que l'on ait reconnu le bilinguisme institutionnel au Canada. À quand remonte la fondation du RIN, du PQ? Et l'adoption de la Loi des langues officielles? Peu d'analystes mettent en doute que cette dernière était surtout une réponse au militantisme indépendantiste, à l'époque où, au Québec, on avait perdu espoir quant au sort du français hors de ce territoire. De plus, la seconde phase de la politique linguistique fédérale était au cœur de la rédaction de la Charte des droits. Selon ses conseillers d'alors, «Trudeau a élaboré la charte autour des droits linguistiques» et «l'intention du fédéral était plutôt de contrer la loi 101».<sup>21</sup>

Ainsi, non seulement Trudeau a-t-il agi en réaction au militantisme croissant observé au Québec, mais il a fait primer les droits linguistiques sur les droits fondamentaux. Comme preuve supplémentaire, notons la clause dérogatoire qui peut être utilisée à l'encontre des seconds, mais pas des premiers. L'auteur de la Charte des droits et libertés n'est pas à la hauteur de sa réputation. Et c'est sans compter que ces politiques linguistiques institutionnelles

17. William Johnson dénonce la fixation des élites littéraires envers cette image de l'Anglais, dans *Anglophobie, Made in Quebec*, Montréal, Stanké, 1991.

18. «De la pauvreté...», *op.cit.*, p. V.

19. *Ibid.*, p. VII.

20. *Ibid.*, p. VI.

21. Voir, «Les droits linguistiques ont primé sous Trudeau», *Le Devoir*, le 13 avril 1992, p. 4.

et constitutionnelles n'ont pas freiné l'accélération de l'assimilation des francophones hors du Québec.

Trudeau inverse aussi la responsabilité de l'échec des négociations constitutionnelles sous son règne. Deux exemples: le droit de veto et le partage des pouvoirs. L'auteur prétend que Bourassa et Lévesque tenaient pour «une question de vie ou de mort» ou «pour sacré»<sup>22</sup> le droit de veto du Québec sur les changements constitutionnels. Selon lui, les premiers ministres québécois auraient refusé à plusieurs reprises, notamment en 1971 et entre 1978 et 1981, ce droit de veto «que le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces leur offraient sur un plateau».<sup>23</sup> C'est oublier que le droit de veto tout ce qu'il y avait sur le plateau, et que les propositions en questions faisaient fi de la principale demande du Québec: un nouveau partage des pouvoirs.

Là où Québec demandait des pouvoirs, Ottawa offrait soit un veto, soit de l'argent. En effet, en l'absence d'une proposition acceptable pour le Québec, «Trudeau a tenté de bonifier le système d'allocations familiales pour inciter le Québec à ratifier l'entente constitutionnelle de 1971», d'après les minutes d'une réunion du cabinet.<sup>24</sup> La suite est connue, Québec ne ratifia pas la Charte de Victoria parce que les pouvoirs en matière de politiques sociales restaient entre les mains du gouvernement fédéral.

Ainsi donc, si les négociations constitutionnelles ont échoué pendant ces années, c'est que Trudeau n'a pas répondu aux demandes du Québec, leur substituant des «espèces sonnantes».

\* \* \*

La profondeur de l'argumentation de Monsieur Trudeau impressionne de moins en moins, mais l'ex-politicien demeure un redoutable rhétoricien. Mais pourquoi le discours idéologique de l'ex-premier ministre du Canada est-il si éloigné de la réalité ?

22. *op.cit.*, p. III

23. *Ibid.*

24. Voir «Des allocations familiales contre la signature du Québec», *Le Droit*, le 6 juillet 1992, p. 17

L'explication réside, selon Lise Bissonnette, dans sa fixation au duplessisme.<sup>25</sup> Mais son obsession envers les revendications des premiers ministres du Québec est telle, qu'en rétrospective, «le Chef» lui paraît raisonnable. Dès le deuxième paragraphe, Trudeau affirme que «les choses ont bien changé depuis ce temps, mais pour le pire».<sup>26</sup> Évidemment cette remarque se limite à l'évolution des revendications constitutionnelles du Québec. Mais le pourrissement de la situation depuis 1960 ne viendrait-il pas plutôt de l'obstination de gouvernement central, Trudeau en tête, à les repousser? Et si le gouvernement du Québec reçoit de l'argent d'Ottawa, n'est-ce pas surtout parce qu'on lui refuse du pouvoir? Et si on parle du Québec comme société distincte, n'est-ce pas surtout parce qu'on lui refuse la reconnaissance nationale? Et si le nationalisme ethnique existe toujours, n'est-ce pas parce qu'on s'acharne à faire de nous des Canadiens français?

---

#### LE RÉFÉRENDUM COMME INSTRUMENT DE DÉMOCRATIE SEMI-DIRECTE UN ÉTAT DE LA QUESTION: HISTOIRE DES RÉFÉRENDUMS ET PLÉBISCITES\*

Louise Brouillet  
Étudiante au doctorat en  
science politique à l'UQAM

Le Canada et le Québec viennent de sortir d'un référendum qui, contrairement au plébiscite de 1942 sur la conscription, n'a pas eu pour effet de démontrer une vision opposée des deux solitudes puisque le Non l'a emporté majoritairement dans l'ensemble du territoire canadien<sup>27</sup>.

25. Voir «Des états d'âme calculés», *Le Devoir*, le 23 septembre 1982, p. A-8.

26. *Ibid.*, p. II.

\* N.D.L.R. Faute d'espace, le texte de Mme Brouillet paraîtra en trois parties: la première fera une courte histoire des référendums et des plébiscites; la deuxième fera la distinction entre plébiscite et référendum et la troisième montrera les avantages et les désavantages de la démocratie semi-directe. Les deux autres parties seront publiées dans les prochaines livraisons du bulletin.

27. Rappelons que, lors du plébiscite de 1942, la conscription soulève de violentes passions au Québec. Quant au résultat référendaire, il fut inversement